



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

Service Administratif Jeunesse et Sport

Affaire suivie par : Anne-Lise TREUSSART
Poste: 71.80

2011-CP-3775

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNESSE - PROJETS HUMANITAIRES JEUNES 78
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION MERVEILLES DU TOGO
EXERCICE 2011**

Politique sectorielle	Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs
Secteur d'intervention	Jeunesse et Loisirs
Programme	Convention de partenariat Jeunesse 2001P189
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	523 000 €
Montant déjà engagé	405 500 €
Montant disponible	117 500 €
Montant réservé pour ce rapport	5 700 €

Conformément à la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011, relative à la délégation d'attributions à la Commission Permanente, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la proposition de subvention qui pourrait être accordée à l'association humanitaire Merveilles du Togo dont les actions s'inscrivent dans le dispositif "**Projets Humanitaires Jeunes 78**" institué par l'Assemblée Départementale le 25 juin 1999.

1 - RAPPEL SUCCINCT DU DISPOSITIF

Ce programme s'adresse aux associations régies par la Loi du 1er juillet 1901, justifiant d'au moins un an d'existence et dont le siège social est situé en Région Ile de France. Il est fondé sur une relation directe avec les associations, partenariat assorti d'objectifs clairement définis et acceptés par les deux parties.

Les projets présentés concernent exclusivement des actions humanitaires dont l'association est initiatrice et se porte garante. Ils doivent correspondre aux besoins réels des populations en direction desquelles sont orientées les aides. Les projets doivent être menés sur le moyen ou long terme (au minimum trois ans) et inclure la participation effective de jeunes Yvelinois âgés de 18 à 25 ans.

L'aide départementale est attribuée en fonction de la qualité et de l'importance du dossier et fait l'objet d'une affectation selon les **deux axes d'intervention** suivants :

*-part réservée à la réalisation du projet (action), selon un échéancier préalablement établi,
-contribution départementale aux frais engendrés par la présence obligatoire de jeunes Yvelinois, d'une durée d'au moins quatre semaines consécutives. Cette contribution est calculée sur la base d'un forfait individuel variant en fonction de la destination (700 € en Afrique et 900 € en Asie et Amérique latine).*

2 - PRESENTATION DU PROJET

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation une proposition de subvention d'un montant de **5 700 €** au bénéfice de **l'association Merveilles du Togo** qui répond aux conditions d'admission et aux objectifs de notre dispositif, s'agissant d'une nouvelle association.

ASSOCIATION MERVEILLES DU TOGO

✓ *Présentation de l'Association*

Créée en 2009, cette Association, dont le siège est situé à **Mantes La Jolie**, a pour but la promotion du Togo à travers son artisanat, sa culture, son tourisme (solidaire et éthique) et aussi à travers ses actions sociales auprès des jeunes en difficultés.

Son intervention se situe **au Togo** dans le village d'Edohwokupe dans la Région Maritime à 100 km de Lomé en direction des populations défavorisées. Ses partenaires locaux sont **l'association Merveilles du Togo à Lomé, le comité des villageois, les Mairies d'Afagnan et d'Aného.**

✓ *Partenariat 2011*

Son action se déroulera en août 2011. Il s'agit de la **construction d'une case de santé dans le village d'Edohwokupe.**

Les dépenses afférentes à la participation de **3 jeunes Yvelinois** sont estimées à **7 090 €.**

Le montant total du projet pour l'édition 2011 s'élève à 23 000 €.

En application des dispositions en vigueur et considérant la demande de l'association **le montant de l'aide qui pourrait être allouée est de 5 700 €** : 2 100 € pour la participation des trois jeunes yvelinois (700 €/jeune pour cette destination) et 3 600 € pour la participation aux actions retenues.

3 – PROPOSITION DE SUBVENTION

La proposition de subvention soumise à votre appréciation porte sur une affectation globale de **5 700 €**.

Si cette proposition reçoit votre agrément, elle sera concrétisée par la signature d'une Convention initiale de partenariat.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous invite, en conséquence, à vous prononcer sur cette proposition et adopter les termes de la délibération suivante :